



ÉDUCATEURS D1 - Cabinet Sorcelle - Berry Assur

Nom du club	Nom de l'Educateur	N° Licence	Diplôme Obtenu	Année d'obtention
Aubigny S/ Nère Es	MILLON Mathieu	1011181885	(BEF) Brevet d'Entraîneur de Football	23/01/2015
Bourges Moulon Es (3)	EL ASSRI Wahib	1082124201	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	01/07/2023
C.2.L Foot	DOMINGOS Cyril	538210516	Animateur Senior	20/09/2010
Chapelloise As	ALLIO Anthony	804300019	(BEF) Brevet d'Entraîneur de Football	04/07/2019
E.B.S.V	GAUTIER Maelig	2543728280	(BMF) Brevet de Moniteur de Football	27/06/2022
Fussy St Martin Fc	HUMO David	1072123664	(BEF) Brevet d'Entraîneur de Football	02/06/2015
Massay Sc	THEVENIN Romaric	1032115713	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	01/07/2023
St Florent Us	SAMSON Patrick	2127450548	(BE 1) Brevet d'Etat 1er degré	31/05/1996
St Germain As	ALIAGA CLARES Miguel	1010324199	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	01/07/2023
Ste Solange Us	SOUCHARD Romain	1062114401	(CFISE) Module C.F.I - Seniors	à certifier
Trouy Es (2)	MARTIN Nicolas	1082117538	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	01/07/2023
Vierzon Chaillot SI	ROESCH Steven	1020582187	(CFISE) Module C.F.I - Seniors	à certifier

Mise à jour le
29/04/2025
Saison 2024/2025

RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS DU CHER

Article 8

SANCTIONS SPORTIVES

Tout club qui ne satisfera pas aux obligations prévues aux articles 2 et 3 sera pénalisé comme suit :

- 1ère année d'infraction : L'équipe considérée ne pourra pas accéder à la division supérieure en fin de saison
- 2ème année d'infraction : L'équipe considérée ne pourra pas accéder à la division supérieure et le nombre de joueurs, titulaires d'une licence mutation, autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement supérieure, sera diminué de 2 unités en fin de saison
- 3ème année d'infraction : Rétrogradation en division inférieure de l'équipe concernée en fin de saison.

SANCTIONS FINANCIERES

Educateur non déclaré	par rencontre 55,00 €
Educateur non formé à l'issue de la saison	380,00 €